



AFFICHÉ

= 10/06/2024

2024/

Parafe

DÉCISION N° 41 /2024

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DES SPORTS POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTI RAQUETTES ET D'UNE STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment l'alinéa 25 ;

VU la délibération N°61 du Conseil Municipal en date du 23/07/2020 fixant la liste des délégations données au Maire dans le cadre de cet article ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De demander une subvention à l'Agence Nationale des Sports, d'un montant de 1.074.350,02 € HT, soit 20 % du montant total (5.371.750,11 € HT) pour la construction d'un complexe multi raquettes et d'une structure artificielle d'escalade (travaux et maîtrise d'œuvre hors abords et stationnement).

ARTICLE 2 : Que la date prévisionnelle de démarrage de l'opération est le 1^{er} novembre 2024.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 7 juin 2024



Le Maire

Jean-François ONETO.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703503-20240607-DECISION_41